

Conditions d'annulation et de remboursement d'une inscription

1 Conditions générales :

1.1 Demande d'annulation ou de remboursement

Jusqu'au 30/04/2022 inclus

Tout participant aura la possibilité de formuler une demande d'annulation et de remboursement de son inscription en adressant un courrier motivé à la Section Locale Organisatrice (assises2022@jcieupen.be) jusqu'au 29/04/2022 inclus. La Section Locale Organisatrice sera la seule juge de l'appréciation des motifs exposés et fera part d'impartialité et de cohérence dans la gestion des différentes situations. Si la demande de remboursement est acceptée, le remboursement sera effectué sur le compte bancaire avec lequel le fee a été payé endéans les 30 jours suivant la demande de remboursement.

A partir du 01/05/2022

Tout participant aura la possibilité de formuler une demande d'annulation et de remboursement de son inscription en adressant un courrier motivé à la Section Locale Organisatrice (assises2022@jcieupen.be) dans les 15 jours (30/04-12/05) précédant le début des Assises. La Section Locale Organisatrice sera la seule juge de l'appréciation des motifs exposés et fera part d'impartialité et de cohérence dans la gestion des différentes situations. Dans tous les cas, une somme forfaitaire correspondant à 20% du 1^{er} tarif proposé sera acquise à la Section Locale Organisatrice. Si la demande de remboursement est acceptée, le remboursement sera effectué sur le compte bancaire avec lequel le fee a été payé endéans les 30 jours suivant la demande de remboursement.

1.2 Inscription non payée

Toute inscription sera annulée si elle n'est pas payée dans les 15 jours après réception de la facture électronique envoyée à l'adresse e-mail mentionnée dans le formulaire d'inscription. Le participant perd alors tous les avantages financiers auxquels il aurait eu droit s'il décide tout de même de participer à l'évènement. Dans ce cas le participant devra procéder à une nouvelle inscription qui sera facturée aux tarifs en cours au moment de la nouvelle inscription.

2 Conditions en cas de force majeure / Annulation due au covid-19 :

2.1 Annulation par le participant

Jusqu'au 29/04/2022 inclus

Tout participant aura la possibilité de formuler une demande d'annulation et de remboursement de son inscription en adressant un courrier motivé à la Section Locale Organisatrice (assises2022@jcieupen.be) jusqu'au 29/04/2022 inclus. La Section Locale Organisatrice sera la seule juge de l'appréciation des motifs exposés et fera part d'impartialité et de cohérence dans la gestion des différentes situations. Si la demande de remboursement est acceptée, le remboursement sera effectué sur le compte bancaire avec lequel le fee a été payé endéans les 30 jours suivant la demande de remboursement.

A partir du 30/04/2022

Tout participant aura la possibilité de formuler une demande d'annulation et de remboursement de son inscription en adressant un courrier motivé à la Section Locale Organisatrice (assises2022@jcieupen.be) dans les 15 jours précédant le début des Assises. La Section Locale Organisatrice sera la seule juge de l'appréciation des motifs exposés et fera part d'impartialité et de cohérence dans la gestion des différentes situations. Dans tous les cas, une somme forfaitaire correspondant à 20% du 1^{er} tarif proposé sera acquise à la Section Locale Organisatrice. Si la demande de remboursement est acceptée, le remboursement sera effectué sur le compte bancaire avec lequel le fee a été payé endéans les 30 jours suivant la demande de remboursement.

2.2 Annulation par la Section Locale Organisatrice

Jusqu'au 31/03/2022 inclus

En cas de force majeure d'annulation dues aux directives du Conseil de Concertation dans la lutte contre le covid-19 (par ex. nombre de participants admis par le Codeco <100,...) ou de raisons engendrées par la cause sanitaire (trop faible taux d'inscription...) la Section Locale Organisatrice s'engage à rembourser 100% du fee payé aux participants. Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire avec lequel le fee a été payé endéans les 30 jours suivant la communication de l'annulation des Assises.

Jusqu'au 29/04/2022 inclus

En cas de force majeure d'annulation dues aux directives du Conseil de Concertation dans la lutte contre le covid-19 (par ex. nombre de participants admis par le Codeco <100,...) ou de raisons engendrées par la cause sanitaire (trop faible taux d'inscription...), la Section Locale Organisatrice s'engage à rembourser au minimum 90% du fee payé aux participants. Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire avec lequel le fee a été payé endéans les 30 jours suivant la communication de l'annulation des Assises.

A partir du 30/04/2022

En cas de force majeure, d'annulation dues aux directives du Conseil de Concertation dans la lutte contre le covid-19 (par ex. nombre de participants admis par le Codeco <100,...) ou de raisons engendrées par la cause sanitaire (trop faible taux d'inscription...), la Section Locale Organisatrice s'engage à rembourser au minimum 80% du fee payé aux participants. Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire avec lequel le fee a été payé endéans les 30 jours suivant la communication de l'annulation des Assises.